

Suite à l'annonce du 12 juillet 2021 dernier du gouvernement français, nous vous informons que le Pass Sanitaire n'est pas obligatoire si vous ne fréquentez que la partie hébergement.

Le port du masque et le respect du protocole sanitaire en vigueur restent obligatoires au sein des hôtels-restaurants.

À partir de début août, le Pass Sanitaire sera obligatoire pour les espaces de restauration y compris en terrasse ainsi que les bars et les séminaires d'entreprises. Pour les 12-17 ans, le Pass Sanitaire ne s'appliquera qu'à partir du 30 septembre 2021.

Qu'est ce que le Pass Sanitaire ?

Le Pass Sanitaire correspond au contrôle de votre statut soit depuis l'application « Tous Anti-Covid », soit en format PDF sur le téléphone, soit en format papier.

Le Pass Sanitaire est valide dans les 3 cas suivants :

- Un schéma vaccinal complet :
- ✓ 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins Pfizer, Moderna, Astra Zeneca;
- ✓ 7 jours après la 1ère injection pour les vaccins chez les personnes ayant déjà eu la COVID;
- ✓ 28 jours après la 1ère injection pour le vaccin Janssen;
- Une preuve d'un test négatif (PCR ou antigénique) de moins de 48h. Pour les séjours longs, un test réalisé tous les 48h est nécessaire si vous souhaitez accéder aux espaces de restauration, bars, terrasses et séminaires d'entreprises;
- Une preuve d'un test positif (PCR ou antigénique) attestant du rétablissement de la COVID datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Quels sont les lieux ou manifestations où le Pass Sanitaire sera désormais exigé ?

- **À l'hôtel : NON.** Le Pass Sanitaire ne sera pas exigé si vous ne fréquentez que la partie hébergement. Le port du masque et le respect des mesures sanitaires restent obligatoires;
- **Dans la salle petit-déjeuner : OUI.** Un Pass Sanitaire valide sera obligatoire pour prendre son petit-déjeuner dans la salle;
- **À l'intérieur du restaurant, au bar et en terrasse : OUI.** Un Pass Sanitaire valide sera obligatoire pour accéder au restaurant, au bar ou pour consommer en terrasse;
- **Séminaires d'entreprises : OUI.** Obligation du Pass Sanitaire pour les séminaires d'entreprises;